



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de  
l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

Paris, le 22 février 2017

Unité départementale de SEINE-ET-MARNE

Nos réf : E4/17 - 0480

## Avis de l'autorité environnementale sur le projet de la SCCV NANTOUR

### Résumé de l'avis

Le présent avis porte sur le projet de construction d'un entrepôt de stockage de matières combustibles sur la commune de Tournan-en-Brie dans le département de Seine et Marne. Il intervient dans le cadre de la procédure d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Le dossier de demande d'autorisation déposé le 4 octobre 2016, réalisé par le bureau d'études BIGS, est présenté par la SCCV NANTOUR regroupant les propriétaires des terrains GAZELEY LOGISTICS et ARGAN.

L'objectif du projet est de disposer d'un entrepôt de 31 cellules, pour une surface de stockage totale de 170 138 m<sup>2</sup>, permettant d'accueillir une société de distribution ayant des besoins en surface logistique importants.

Les principaux enjeux du projet concernent pour l'étude d'impact, la consommation d'espaces agricoles, la faune et la flore, l'insertion paysagère du projet, le bruit, les transports et les trafics induits, et pour l'étude de dangers, le risque d'incendie et la proximité avec le site de la société BRENNTAG classé SEVESO seuil haut.

L'analyse de l'état initial de l'environnement réalisée dans l'étude d'impact est proportionnée aux enjeux du projet. Les impacts du projet sont abordés et des mesures visant à éviter, réduire ou compenser ces impacts sont proposées. Toutefois, certaines précisions auraient mérité d'être apportées principalement sur les aspects relatifs aux espèces protégées, à l'insertion paysagère du projet, et à l'impact lié au trafic routier. L'autorité environnementale aurait apprécié que les mesures prises pour réduire les impacts du projet soient davantage développées.

Les thématiques liées aux dangers générés par le projet ont été prises en compte de manière satisfaisante, principalement le risque d'incendie. Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux différents potentiels de dangers. L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. À ce titre, l'étude de dangers expose les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

Néanmoins, l'autorité environnementale aurait apprécié que les mesures prises vis-à-vis des risques issus de l'activité du site BRENNTAG, à proximité immédiate du projet de la société NANTOUR, soient davantage développées.

*Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France*

## AVIS

### L'évaluation environnementale

#### **Présentation de la réglementation**

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 modifiée relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, l'article R.122-6 du code de l'environnement désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L.122-1 et L.122-7. Pour ce projet, l'autorité environnementale est le préfet de région.

Le projet de SCCV NANTOUR est soumis à la réalisation d'une étude d'impact en application des dispositions de l'article R.122-2 de code de l'environnement – notamment les rubriques 1° et 39° du tableau annexé à cet article.

#### **Présentation de l'avis de l'autorité environnementale**

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 2011/92/UE modifiée.

Le présent avis concerne le projet de construction d'un bâtiment logistique sur la commune de Tournan-en-Brie. Il est émis dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) déposée par la société SCCV NANTOUR le 4 octobre 2016 et complétée les 19 et 21 décembre 2016.

À la suite de l'enquête publique, cet avis est un des éléments que l'autorité compétente prend en considération pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

#### **Contexte et description du projet**

##### ***Présentation***

L'ensemble du site projeté couvrira environ 33 ha de la commune de Tournan en Brie. Les espaces verts couvriront 5,9 ha soit 18 % de la surface du terrain. (plan de localisation en annexe)

Le site comportera un bâtiment principal de 31 cellules d'une largeur de 240 m sur une longueur de 830 m environ destiné au stockage de marchandises à destination de la grande distribution ainsi que les bureaux et locaux techniques associés.

D'après le dossier, la conception du bâtiment principal répond aux exigences de l'arrêté ministériel du 17/08/2016 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510, y compris ceux relevant également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, pour les prescriptions applicables aux dossiers complets et recevables déposés avant le 01/01/2017.

La zone de stockage présente une hauteur à l'acrotère de 15 m (point le plus haut du bâtiment), au faitage de 14,5 m (point le plus haut de la toiture) et une hauteur moyenne sous bac de 13,5 m.

La zone logistique est divisée en 31 cellules de stockage réparties sur deux ailes ouest et est. Ces deux ailes sont séparées par un mur coupe-feu de degré 4 heures (REI240). À l'ouest de ce mur se trouvent 16 cellules, à l'est 15 cellules.

La surface des cellules est inférieure à 6000 m<sup>2</sup> (entre 4821 m<sup>2</sup> et 5572 m<sup>2</sup>).

De chaque côté du mur REI240, les cellules sont séparées par des murs séparatifs coupe feu alternativement 2 heures (REI120) et 4 heures (REI240) dépassant d'un mètre en toiture et de 50 cm en saillie de la façade des quais.

Des ouvertures à travers ces murs permettent la circulation des personnes et des marchandises. Elles sont équipées de portes coupe-feu (EI120 C) asservies à une détection incendie autonome (DAD). Ces portes seront doublées au niveau des murs REI240 afin d'assurer le même degré coupe-feu 4 heures.

Pour certains types d'activité, il peut être nécessaire d'avoir la possibilité de mettre en place des mezzanines. Elles pourraient se situer dans les cellules 26 à 31, sur un niveau à 6 m de haut.

Un auvent est placé le long de la façade sud de la cellule 3 pour abriter la zone de déchargement des camions nécessitant un déchargement latéral.

La structure principale du bâtiment est constituée de poteaux en béton et de poutres et pannes en béton armé, précontraint ou en lamellé-collé. La résistance au feu de la structure principale (poteaux/poutres) est de 60 min (R60).

Les façades sont en bardage double-peau avec isolation en laine de roche, sauf sur les façades sud (cellules 1 et 3) et nord (cellules 30 et 31) qui seront des écrans thermiques de degré 2 heures en béton cellulaire (ou en matériau présentant des garanties coupe-feu similaires). Un bandeau vitré court le long des façades est et ouest au-dessus des portes de quais afin d'assurer un éclairage naturel des zones de préparation.

La toiture est constituée d'un bac acier avec isolation et étanchéité. La structure de la toiture répond à la classe de résistance au feu B<sub>Roof</sub> (t3). De part et d'autre des murs coupe-feu séparant les cellules de stockage sont disposées des bandes de protection incombustible (type paxalu) de 5 m de large.

L'éclairage zénithal est assuré par des dômes fixes complétés par des exutoires de fumées à ouverture automatique et manuelle. La surface utile des exutoires est de 2 %.

Ces exutoires et dômes d'éclairage sont situés à plus de 7 m des murs coupe-feu séparatifs entre cellules. Ils sont réalisés en matériaux ne produisant pas de gouttes enflammées en cas d'incendie.

Des cantons de désenfumage de moins de 1600 m<sup>2</sup> évitent la dispersion des gaz chauds et des fumées en cas d'incendie. Ils sont constitués de retombées sous toiture en matériaux incombustibles (M0). Les amenées d'air sont assurées par les portes de quais.

Il est prévu trois blocs bureaux (un par phase) extérieurs à la zone de stockage. Ils se situent en façade ouest du bâtiment, au droit des cellules 2/4, 14/16 et 26/28. Ces locaux regrouperont des bureaux, salles de réunions et locaux sociaux sur trois étages (RDC+2). Ils sont séparés de l'entrepôt par des murs et plafonds coupe-feu de degré 2 heures.

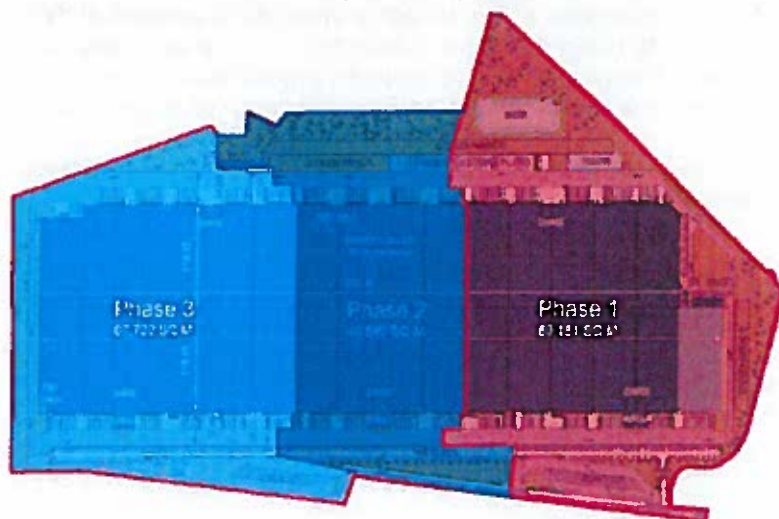
Des bureaux de quai pour la réception des chauffeurs sont installés en façade est. Ils disposeront de locaux sanitaires annexes.

L'entrepôt est chauffé par des aérothermes alimentés en eau chaude par des chaudières fonctionnant au gaz de ville (méthane) à partir du réseau public de la zone d'activité. Ces chaudières sont installées dans trois locaux spécifiques (chaufferies).

Les marchandises sont déplacées dans l'entrepôt avec des chariots électriques. Les batteries de ces chariots doivent être rechargées quotidiennement. Il est prévu onze locaux de charge identiques, d'une surface de 166 m<sup>2</sup> chacun et répartis sur l'ensemble du bâtiment. Ils sont équipés pour la recharge des batteries des chariots électriques utilisés dans le bâtiment. Ils permettent, chacun, l'installation d'une trentaine de chargeurs.

Le site sera construit et exploité en trois phases.

- La phase 1 : Cellules 1 à 11 - Mise en exploitation prévue : juin 2018.
- La phase 2 : Cellules 12 à 19 - Mise en exploitation prévue : décembre 2018.
- La phase 3 : Cellules 20 à 31- Mise en exploitation prévue : mars 2019.



L'établissement emploiera en moyenne 400 personnes dont 350 en logistique et 50 dans les bureaux. L'activité se fera en 2 x 8 du lundi au samedi et potentiellement en 3 x 8 en période de pointe.

Le trafic généré est estimé de la façon suivante :

- Poids-lourds : 320 PL/jour
- Camionnettes : 60 VL/jour
- Personnel + visiteurs : 420 VL/jour

#### ***Implantation et description de l'environnement du projet***

##### Voisinage

Le projet est entouré :

- à l'Ouest par la société Brenntag, puis l'entrepôt BSH sur la ZI du Closeau,
- au Sud par une voie ferrée industrielle desservant BSH, la RD216E (route de Fontenay) puis la zone industrielle de la Petite Motte,
- au Nord par la RD216 (route de Coulommiers), la société Chapiteau Cuellar et des espaces agricoles,
- à l'Est par la ligne TGV, des espaces agricoles et le hameau des Courcelles.

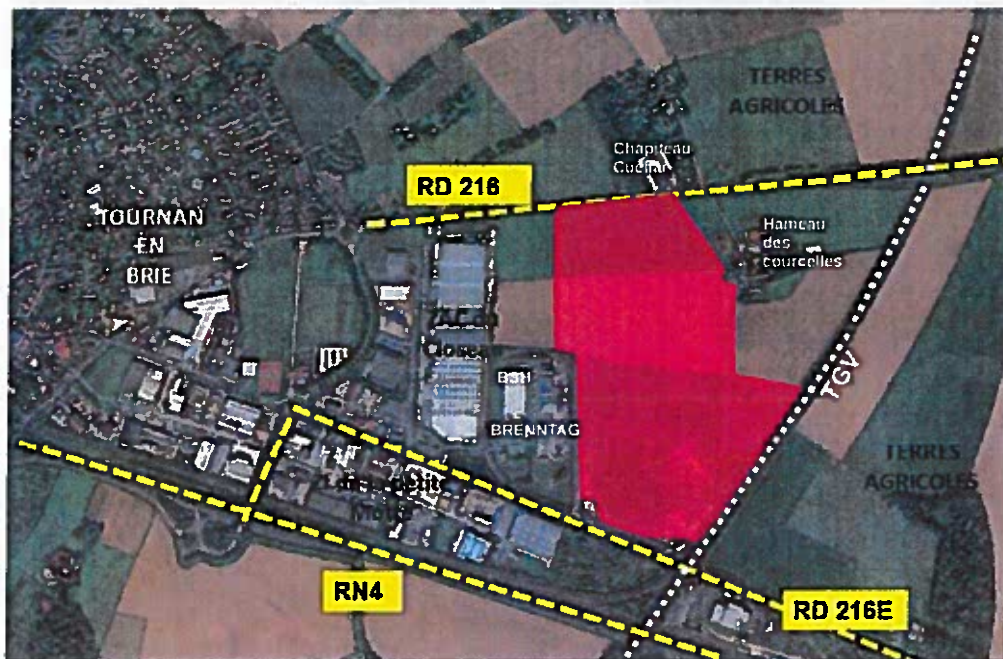
Le site BRENNTAG, classé SEVESO seuil haut, est soumis à un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé par arrêté préfectoral n°11 DCSE IC 095 du 05/10/2011, et fait également l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI). Le PPRT définit, à partir de l'étude des dangers effectuée pour le site, des zones de risques et les contraintes en termes d'urbanisme qui doivent être imposées dans ces zones. Le dossier précise que le bâtiment a été placé en dehors des zones inconstructibles définies par le PPRT. Le bâtiment est néanmoins concerné par le rayon imposant des zones de confinement en raison des risques de dispersion de gaz toxiques. Il est donc prévu par l'exploitant la mise en place de trois zones de confinement.

Le pétitionnaire précise que les habitations les plus proches se situent au niveau de la ferme des Courcelles (200 m au nord) et d'une maison de gardien intégrée dans la zone industrielle du Closeau (200 m à l'ouest). Les autres habitations se situent au-delà de la zone industrielle vers l'ouest et au-delà de la RD216 au nord.

En dehors d'un garage situé sur la ZI de la Petite Motte, l'établissement recevant du public (ERP) le plus proche est le stade de Tournan-en-Brie regroupant des terrains de sport à environ 600 m à l'ouest.

## Accessibilité

L'arrivée sur site se fera à partir de la route de Fontenay (RD216E), au sud du terrain, par une rue déjà existante et qui desservira le terrain ainsi que la parcelle restant au nord-ouest, entre l'entrepôt BSH et le terrain. Cette voie d'accès est celle prévue dans le cadre de l'autorisation de la création de la ZAC de la Terre Rouge. Au sud, l'intersection de la RD216E et de la voie de desserte au site est coupée par la voie ferrée industrielle qui dessert le site voisin BSH. Des barrières de sécurité et un système de feu de signalisation protègent ce passage.



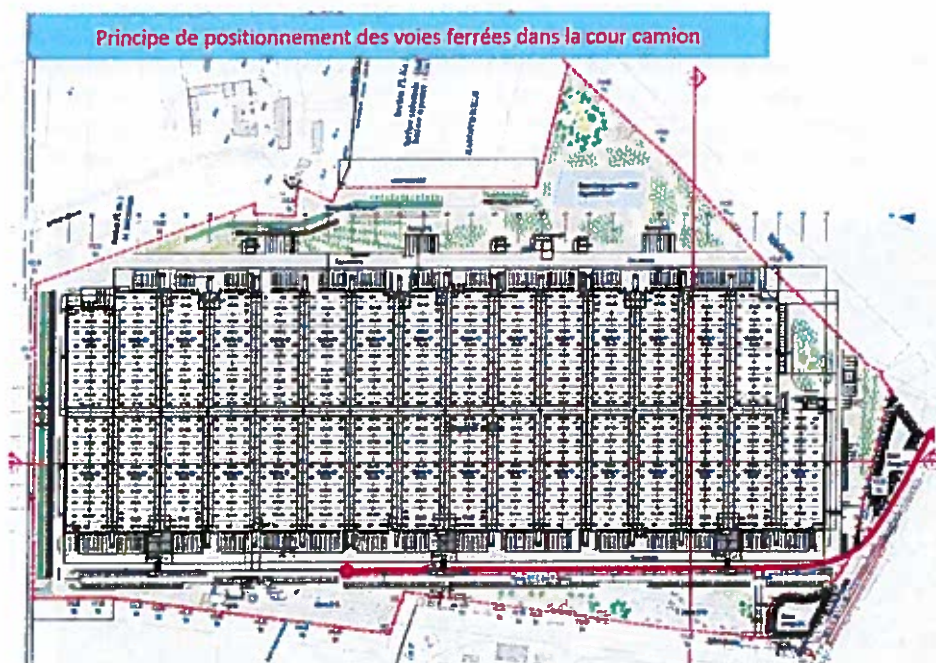
L'utilisation de cette voie ferrée correspond à 3 ou 4 trains par semaine, bloquant le passage à niveau environ 4 min. La RD216E est équipée d'un « tourner à droite » et d'un « tourner à gauche » d'une cinquantaine de mètres chacun permettant la présence de 3 à 4 camions et évitant ainsi l'encombrement de la RD216E en cas de fermeture du passage à niveau.

Un accès depuis la RD216 au nord sera aménagé pour les services de secours uniquement. Le projet de PLU interdit tout autre accès par cette voie (art 16.2.3).

Le projet actuel ne prévoit pas d'embranchement fer du bâtiment pour la circulation de marchandises par rail. Le pétitionnaire précise que la présence de la voie ferrée industrielle est un des atouts du site et un des critères de choix pour l'implantation et que le projet pourrait facilement être modifié pour y associer une voie ferrée. Si un des locataires souhaitait utiliser ce type de transport, le site serait adapté en conséquence.



À cette fin, un plan de principe de l'embranchement fer a été présenté par le pétitionnaire.



## Urbanisme

Le terrain choisi se situe pour sa partie sud, sur la ZAC de la Terre Rouge, et pour sa partie nord sur des terrains actuellement agricoles.

Le document supra communal en matière d'urbanisme qui s'impose au territoire de la commune de Tournan-en-Brie est le SDRIF. Celui-ci prévoit un secteur d'urbanisation préférentielle pour l'extension de l'urbanisation au Nord de la RN4 représentant un potentiel de 25 ha environ et concerne la ZAC de la Terre Rouge. Cette ZAC couvre actuellement une surface de 17 ha. Le projet de la société SCCV Nantour nécessite 33 ha environ. Le SDRIF permet des extensions de l'urbanisation par rapport à l'espace urbanisé de référence communal (5 % au titre du pôle de centralité à conforter et 5 % dans un rayon de 2 km de la gare).

L'urbanisation de la commune de Tournan-en-Brie est réglementée par un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé en 1999. Une révision simplifiée du POS en 2009 a permis la création de la ZAC de la Terre rouge.

La partie Sud du terrain est situé en zone NAX correspond à « une zone non équipée, destinée à recevoir des établissements industriels, scientifiques et techniques, des entrepôts et des activités artisanales à l'exclusion de l'habitat et des commerces de détails alimentaires ». La partie Nord est située en zone agricole Nca qui n'a pas vocation à recevoir des activités. Dans ces conditions, le projet de la SCCV NANTOUR n'est pas compatible avec le POS sur la partie Nord du terrain.

Cependant, la commune de Tournan-en-Brie a lancé la révision de son POS pour élaborer un plan local d'urbanisme (PLU) ce qui va permettre le reclassement des deux terrains :

- au Nord, le terrain sera en zone 1Aux : zone destinée à être urbanisée à court terme, à vocation d'accueillir essentiellement des activités à vocation économique et principalement logistique,
- au Sud il sera en zone Uxa : zone correspondant à la ZAC de la Terre Rouge.

D'après le dossier de l'exploitant, l'activité et l'implantation du bâtiment sont compatibles avec le projet de PLU en cours d'élaboration.

Le projet de PLU, arrêté le 6 juillet 2016, a reçu un avis favorable de l'État en date du 4 octobre 2016 sous réserve de la justification du calcul de la surface urbanisée de référence de la commune et du potentiel d'extension. Ces 10 % d'extension potentielle représenteraient 23,3 ha.

L'arrêté n°IDF-2016-12-14-038 du 14 décembre 2016, délivré par le Préfet de la Région Île-de-France, accorde à la SCCV NANTOUR l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme. Cet arrêté acte la compatibilité du PLU avec le SDRIF et impose au pétitionnaire l'adhésion à l'association syndicale libre du Closeau qui assure la gestion de l'embranchement ferré privé afin de garantir la possibilité de développer le fret ferroviaire à l'avenir sur le site.

#### Hydrologie

Le réseau hydrologique de Tournan-en-Brie se compose :

- de la Marsange, affluent de l'Yerres qu'elle rejoint à Ozouer-le-Voulgis au Sud de Tournan-en-Brie,
- de rus plus ou moins permanents (rus de Madereau, des Boissières, Granchard, de la Queue Mahot,
- de petites mares présentes près des fermes, hameaux (Villé, Les Justices...) ou à la lisière des bois (Villegenard),
- de pièces d'eau aménagées : l'étang d'Armainvilliers, château des Boulayes, le bassin de Combreaux.

Il n'y a pas de cours d'eau à proximité du terrain. Le plus proche est le ru des Boissières, à 1,5 km au nord qui se jette dans la Marsange à Tournan-en-Brie.

#### Géologie

Le terrain se situe dans la région géologique correspondant au plateau de Brie. La formation superficielle est constituée de limons des plateaux.

#### Hydrogéologie, eaux souterraines

Le site d'implantation du projet se situe au droit de la masse d'eau souterraine Tertiaire 103 – Champigny en Brie et Soissonnais, nappe à écoulement libre.

#### Captages d'eau potable

Il existe un captage d'eau potable en activité sur la commune de Tournan-en-Brie, au droit du lieu-dit « les Justices » (n° captage 02204X0019). Le terrain est en dehors des zones de protection de ce captage. Il existe en outre un captage abandonné et deux captages à l'arrêt sur la commune de Tournan-en-Brie.

#### Qualité de l'air

D'après les données AIRPARIF, la qualité de l'air est sensiblement meilleure sur la commune que sur le département ou la région avec un indice de pollution faible à très faible plus de 84% de l'année contre 68 % en Seine et Marne et 59 % en région Île-de-France.

#### Bruit

L'état sonore du site sera caractéristique des zones d'activités. Il sera surtout lié au trafic routier sur les infrastructures avoisinantes, notamment l'autoroute, les routes départementales, la RN4 et la voie de chemin de fer.

#### Pollution des sols

Un diagnostic de pollution de sol a été effectué sur le terrain en 2007, complété par un deuxième diagnostic de pollution par le bureau d'étude ACCOTEC réalisé en 2016, sur l'ensemble du terrain d'emprise.

Les observations de terrain montrent la présence, au sud :

- d'une caravane et d'un petit hangar,
- d'une décharge sauvage (pneus, pièces automobiles, fibrociment ; etc) sur l'ancien site BATILOC,
- de débris et matériaux granulaires sur l'ancien terrain occupé par des gens du voyage.

Suite aux observations de terrain, une campagne de mesure a été réalisée. Toutes les valeurs sont inférieures aux seuils d'acceptabilité des déchets en décharge de matériaux inertes de classe 3 sauf :

- pour les remblais au droit de l'ancien site BATILOC du fait de la teneur en hydrocarbures totaux (HTC),
- pour des enrobés du fait de la teneur en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).

Le pétitionnaire précise que les gravats et déchets divers ont été évacués vers les filières adaptées par la société Étude Conseil Démolition entre le 14/11/2016 et le 05/12/2016.

### Réseaux au voisinage du secteur

- Lignes électriques : la ligne électrique Fosses -Tournan de 63 000 volts surplombe le site. La SCCV NANTOUR a contractualisé à sa charge une convention d'études avec RTE concernant la mise en compatibilité avec le projet. RTE, par courrier en date du 8/12/2016, précise que la mise en souterrain partielle de la ligne sur les 1,2 km concernés est faisable d'ici décembre 2017 sous réserve d'aléa.
- Gaz : le site sera alimenté en gaz de ville notamment pour le fonctionnement des chaudières au gaz. La canalisation de transport sous pression se trouve à 500 m au sud du projet.
- Transport : la ligne TGV Est longe l'Est du terrain.

### Conformité aux orientations du SDAGE et du SAGE

Le pétitionnaire a pris en compte le SDAGE et le SAGE dans le cadre du projet. La gestion des eaux superficielles entre dans le cadre du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 adopté le 05 novembre 2015 et applicable depuis le 1er janvier 2016. Le SAGE est approuvé depuis le 13/10/2011.

Pour se conformer aux différentes orientations, le pétitionnaire prévoit :

- La mise en place de dispositifs de décantation et de déshuilage sur les eaux pluviales de voiries,
- La collecte et les rejets d'eau de pluie seront maîtrisés grâce au transit via le bassin d'orage du site et les bassins d'orage de la ZAC qui permettent de maîtriser les rejets dans le milieu naturel. Le débit de fuite autorisé est celui imposé par le SDAGE soit 1l/s.ha.
- Les eaux pluviales ruisselant sur les surfaces imperméables du projet seront gérées en transitant dans les bassins d'orage.

### Compatibilité du projet avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de la région Île-de-France révisé a été approuvé le 25 mars 2013. La commune de Tournan-en-Brie fait partie des communes concernées par ce PPA.

Le dossier justifie de la conformité à ce plan :

- Les chaudières seront des installations neuves répondant aux normes en vigueur.
- Les transporteurs liés à l'établissement se conformeront aux différentes mesures imposées localement lorsque celles-ci seront mises en place.

### Compatibilité du projet avec les Plans d'Élimination des Déchets

D'après le dossier, chaque type de déchets émis sera identifié et collecté dans des conteneurs spécifiques pour ensuite suivre la filière de valorisation adaptée à sa nature. Les déchets dangereux seront collectés séparément des déchets non dangereux.

### Sites classés – protection du patrimoine

L'établissement n'entre dans aucun périmètre de protection de monuments historiques, de sites classés ou inscrits. Les sites inscrits les plus proches sont :

- Le château des Boulayes, son parc et ses abords sur les communes de Tournan-en-Brie et Châtres. Le site du château se trouve à environ 700 m, de l'autre côté de la RN4.
- Le Parc et le Château du domaine de Pereire sur les communes de Gretz-Armainvilliers, Chevry-Cossigny et Ozoir-la-Ferrière.

La Seine et Marne dispose de 18 Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Les AVAP et ZPPAUP les plus proches se situent sur les communes de Rozay-en-Brie, Brie-Comte-Robert et Villeneuve-le-Comte. Elles se situent toutes à plus de 10 km du projet.

### Espaces naturels :

La commune de Tournan-en-Brie n'est pas concernée par des ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique) de type 1 ou de type 2, la plus proche se trouve à 1,5 km (Forêt de Crécy, Forêt d'Armainvilliers).

Aucune ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) n'est répertoriée sur la commune de Tournan-en-Brie, ni sur les communes limitrophes. Aucune zone Natura 2000 n'est présente sur la commune de Tournan-en-Brie, la plus proche est à plus de 10 km « l'Yerres de sa source à Chaume en Brie ».

Le site du projet n'est pas au sein d'un parc naturel national ou régional, aucune réserve naturelle n'a été répertoriée à proximité.



La zone d'implantation du projet est située au nord sur des parcelles agricoles pâturées par les moutons de la ferme du hameau des Courcelles et au sud sur un terrain de la ZAC actuellement en friche.

Un diagnostic Faune Flore a été réalisé sur le terrain par le bureau d'études SOCOTEC. Le terrain d'assiette se répartit essentiellement en friches avec fourrés à épineux en partie sud (32,74% de la surface), cultures (32,38%) et pâtures mésophiles (19,88%) en partie nord. Le diagnostic a montré la présence d'environ 600 m<sup>2</sup> de zones humides (fossés, mares temporaires) en partie sud du site et créées de façon artificielle après abandon des pratiques agricoles et travaux divers. Les eaux météorites sont ainsi à l'origine de petites mares et fossés en eaux de façon temporaire.

### Nature et volume des activités

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous (ou au titre des modifications des installations existantes visées par l'article R. 512-33).

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation ou de l'activité	Volume autorisé
1510-1	A	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public.  Le volume des entrepôts étant : 1. supérieur ou égal à 300 000 m <sup>3</sup> 2. supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 300 000 m <sup>3</sup> 3. supérieur ou égal à 5 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 50 000 m <sup>3</sup>	Cellules 1 à 31  Quantité de matières combustibles : 162 900 t	Volume global : 2 476 000 m <sup>3</sup>
1530-1	A	Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public.  Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. supérieure à 50 000 m <sup>3</sup> 2. supérieure à 20 000 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 50 000 m <sup>3</sup> 3. supérieure à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 20 000 m <sup>3</sup>	Cellules 1 à 31	Volume global : 442 545 m <sup>3</sup>
1532-1	A	Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public.  Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. supérieure à 50 000 m <sup>3</sup> 2. supérieure à 20 000 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 50 000 m <sup>3</sup> 3. supérieure à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 20 000 m <sup>3</sup>	Cellules 1 à 31 Stockages extérieurs	Volume global : 443 985 m <sup>3</sup>
2662-1	A	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques).  Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. supérieur ou égal à 40 000 m <sup>3</sup> 2. supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 40 000 m <sup>3</sup> 3. supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup>	Cellules 1 à 31	Volume global : 442 545 m <sup>3</sup>
2663-1	A	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques).  1. À l'état expansé ou alvéolaire, le volume susceptible d'être stocké étant : a) supérieur ou égal à 45 000 m <sup>3</sup> b) supérieur ou égal à 2 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 45 000 m <sup>3</sup> c) supérieur ou égal à 200 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 2 000 m <sup>3</sup>	Cellules 1 à 31	Volume global : 442 545 m <sup>3</sup>
2663-2	A	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques).  2. À l'état non expansé et non alvéolaire et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : a) supérieur ou égal à 80 000 m <sup>3</sup> b) supérieur ou égal à 10 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 80 000 m <sup>3</sup> c) supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 10 000 m <sup>3</sup>	Cellules 1 à 31	Volume global : 442 545 m <sup>3</sup>

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation ou de l'activité	Volume autorisé
2910.A-2	DC	Installations de combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est :  1. supérieure ou égale à 20 MW 2. supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	Chaudières gaz : Local n°1 = 1,8 MW Local n°2 = 1,3 MW Local n°3 = 1,9 MW Total = 5 MW  Motopompe sprinkler : 0,25 MW  2 motopompes incendie : 0,9 MW	6,15 MW
2925	D	Ateliers de charge d'accumulateurs : La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	11 locaux de charge	1,1 MW
4734	NC	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences ; kérosène, gazole, etc. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : Pour les stockages aériens a). supérieure ou égale à 1 000 t b). supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total mais inférieure à 1 000 t c). supérieure ou égale à 50 t au total mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total	Local sprinkler et local incendie	Q totale = 2,55 t

A (autorisation), E (Enregistrement), D (Déclaration), C (soumis au contrôle périodique prévu par l'article L 512-11 du code de l'environnement), NC (non classé).

L'établissement n'est pas classé « Seveso » au titre des dispositions de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre 1er du livre V du code de l'environnement.

## Étude d'impact

### L'analyse des enjeux environnementaux

La description de l'état initial du site est réalisé. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

Néanmoins l'autorité environnementale aurait apprécié que l'intégralité du volet faune flore ait été étudiée en amont du dépôt du dossier, objet du présent avis, afin de disposer d'une vision exhaustive des espèces présentes sur le site et des mesures de protection envisagées. En effet, le diagnostic faune flore pour la période hivernale n'est pas inclus dans le dossier présenté. De même, les servitudes liées au voisinage du site (ligne TGV et lignes électriques....) auraient pu être détaillées.

### L'analyse des impacts environnementaux

#### Justification du projet retenu

Le projet a pour but d'optimiser le schéma de distribution logistique pour le compte d'un grand groupe de distribution Français sur la base d'un besoin immobilier de près de 200 000 m<sup>2</sup> entre les axes A6/A4 à 100 km autour de Paris.

Le pétitionnaire précise avoir sélectionné ce projet pour les raisons suivantes :

- Localisation :

- Proximité avec des sites existants et stratégiques pour l'utilisateur (Châtres, Brie-Comte-Robert et Lognes),
- Un bassin d'emploi qualifié et suffisant,
- Des accès routiers largement dimensionnés,
- Un barycentre idéal pour optimiser la distribution des réseaux de vente,
- Proximité de la gare RER.

- Un site optimal :

- Réalisation d'un bâtiment unique de grande taille sur un foncier indépendant,
- Opportunité de co-développement avec deux partenaires motivés et compétant (Argan et Gazeley),
- Un bâtiment entièrement réalisé sur la base du besoin opérationnel, qui intègre toutes les fonctionnalités pour permettre une optimisation opérationnelle,
- Le terrain s'inscrivant en partie dans une ZAC bénéficie des aménagements nécessaires à l'activité de logistique : accès routiers, réseaux, défense incendie, etc.

L'autorité environnementale aurait apprécié que le choix de ce site parmi les trois sites "short listés" soit développé et mis en balance avec les nombreuses contraintes du site (consommation de terres agricoles, dérogation espèces protégées, enfouissement de la ligne haute tension, modification du PLU, voisinage industriel actuel avec une proximité d'un site classé SEVESO seuil haut, accessibilité par une unique voie de desserte nécessitant la présence d'un passage à niveau

### ***Évaluation des impacts et mesures proposées par le pétitionnaire***

Les impacts du projet concernent principalement les espaces naturels, la gestion de l'eau, les déchets, le paysage, le bruit et la qualité de l'air en lien avec les déplacements.

#### Espaces naturels

Le dossier du pétitionnaire fournit un diagnostic faune flore réalisé sur le site par la société SOCOTEC. Ce diagnostic est en cours d'achèvement (période hivernale non terminée à ce jour).

Le diagnostic conclut à l'absence d'habitat recensé d'intérêt communautaire ou faisant l'objet d'un statut de protection ou de conservation particulier. Les milieux présents peuvent être qualifiés d'artificiels. Aucune espèce végétale recensée ne fait l'objet d'un statut de protection ou de conservation particulier.

Le diagnostic faunistique présente les conclusions développées ci-après.

#### - Mammifères :

Six espèces de mammifères terrestres et huit espèces de chiroptères (chauves-souris) ont été identifiées sur site.

#### - Oiseaux :

48 espèces d'oiseaux ont été contactées sur le terrain dont 37 peuvent être considérées comme nicheuses. Six espèces nicheuses montrent un statut « quasi-menacé » à l'échelle nationale et/ou régionale. Deux espèces observées au passage, en vol au-dessus du site (Mouette mélanocéphale et Milan noir) sont inscrites à l'Annexe I de la directive oiseaux.

#### - Insectes :

Le diagnostic faune flore a identifié quatorze espèces de lépidoptères (papillons), neuf espèces d'odonates (libellules), et neuf espèces d'orthoptères (sauterelles, grillons...).

Les papillons observés ne font pas partie des espèces protégées. Parmi les odonates, seule une espèce est classée vulnérable en Île-de-France, un seul individu a été observé. Les orthoptères rencontrés sont des espèces communes sauf une espèce (Conocéphale gracieux) entendue chanter sur le terrain et protégée en région Île-de-France.

#### - Amphibiens :

Trois espèces de grenouilles et une espèce de triton ont été rencontrées. Il s'agit d'espèces relativement communes. Cependant, la Grenouille agile est inscrite à l'annexe V de la directive habitat.

#### - Reptiles :

Trois espèces ont été rencontrées. Ces espèces fragiles sont protégées au niveau national et le lézard des murailles est inscrit à l'annexe IV de la directive habitat.

Au regard des espèces recensées, le pétitionnaire décrit des mesures proposées à titre indicatif. Ainsi, il est envisagé de créer un complexe mare-zone humide d'une surface totale de 2400 m<sup>2</sup> pour restaurer les habitats des amphibiens. Il est proposé la mise en place d'un habitat minéral (type gabions et/ou pierriers) afin de favoriser l'accueil du Lézard des murailles notamment.

Actuellement, les moutons de la ferme des Courcelles pâturent sur la parcelle agricole impactée par le projet. Le pétitionnaire précise qu'une discussion est en cours avec l'éleveur afin d'utiliser ses animaux pour l'entretien des espaces verts du site. Un autre projet est également en réflexion pour installer des ruches sur le terrain. Ces ruches pourraient être sous la responsabilité de la ferme des Courcelles qui produit déjà du miel sur son exploitation.

L'autorité environnementale rappelle qu'une demande de dérogation au titre de la protection des espèces protégées doit être déposée par le pétitionnaire auprès des services compétents qui jugeront après avis du CNPN de la pertinence des mesures compensatoires proposées vis-à-vis de la protection des espèces identifiées. L'autorité environnementale aurait apprécié que cette démarche ait été réalisée en amont, ou tout du moins en parallèle, du dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE afin d'instruire le dossier sur la base de mesures compensatoires définitives et validées par le service en charge des demandes de dérogation. L'autorité environnementale recommande par conséquent sur l'étude d'impact jointe au dossier d'enquête publique intègre l'inventaire quatre saisons.

#### Déplacements, nuisances sonores et qualité de l'air

L'activité se déroulera sur 16 h en période normale de 6 h 00 à 22 h 00 avec un pic jusqu'à 24 h pendant les périodes de pointe. Les sources de bruit de l'établissement sont les installations de combustion et le trafic routier.

Le pétitionnaire estime le trafic attendu sur le site à 320 Poids Lourds/jour, 60 Camionnettes/jour et 420 Véhicules Légers/jour (personnel + visiteurs) soit un total de 1600 mouvements de véhicules/jour. Avec 1600 mouvements par jour, le projet représentera 5,2% du trafic actuel de la RN4 (30 900 véhicules/j). La localisation du terrain avec un accès direct à la RN4 sans traverser de zone habitée réduit les nuisances pour les riverains du projet. La RD216 ne sera utilisée que par les services de secours.

L'accès au site depuis la RD216E nécessite de traverser la voie ferrée de desserte de l'entrepôt BSH voisin. Le dossier précise que celui-ci est desservi à raison de 3 ou 4 trains par semaine. Le passage d'un train dure environ 4 min avec fermeture des barrières du passage à niveau. Durant ce laps de temps, les camions sortant du site peuvent attendre sur la voie de desserte uniquement dédiée au site. Les camions venant sur la RD216E disposent d'un espace avec la présence d'un « tourner à gauche » et d'un « tourner à droite » sur une cinquantaine de mètres permettant de canaliser 3 ou 4 camions.

À partir de cette voie ferrée industrielle, le pétitionnaire présente une possibilité d'embranchement fer du site, en cas de demande éventuelle d'un futur locataire, comme mentionné dans la partie 1.3.2 du présent avis.

Une étude acoustique a été confiée au bureau d'étude ACCORD ACOUSTIQUE. Huit points de mesure ont été choisis pour effectuer une analyse du niveau sonore actuel autour du terrain (bruit ambiant). Ces points correspondent à des zones à émergence réglementée ou aux limites de propriété.

La modélisation du niveau de bruit attendu a montré la nécessité de mettre en place des protections acoustiques à l'est pour protéger le hameau des Courcelles et au nord pour protéger les habitations situées de l'autre côté de la RD216. Ces protections acoustiques seront créées sous forme de merlons paysagers qui auront une hauteur de 7 m au nord et à l'est du site. Le pétitionnaire précise que ces merlons seront réalisés dès le début des chantiers.

En outre, le pétitionnaire précise les mesures complémentaires suivantes :

- Les chauffeurs ont pour consigne d'arrêter le moteur de leur véhicule durant les phases de chargement et de déchargement et pendant leur stationnement sur le site.
- Les chaudières au gaz sont des matériels neufs répondant aux normes en vigueur. Leur fonctionnement est limité aux périodes froides. Ces appareils feront l'objet des contrôles et maintenances réglementaires.
- Des panneaux solaires seront installés sur le toit des trois blocs bureaux principaux pour l'alimentation en eau chaude sanitaire qui sera produite à partir de chauffe-eau électriques au niveau des blocs sanitaires.

Concernant l'accès au site et le trafic généré, l'autorité environnementale note que le trafic estimé par ce projet de 1600 mouvements de véhicules par jour est similaire au trafic supplémentaire journalier généré lors de la création de la ZAC de la Terre Rouge qui a été estimé à 1600 mouvements par jour, répartis en 600 mouvements de véhicules légers et 1000 pour les poids lourds.

La réalisation de la ZAC de la Terre Rouge a nécessité la création d'une desserte depuis la RD216E, par une voie d'accès traversant la voie ferrée desservant cette ZAC et la zone industrielle du Closeau.

L'aménagement réalisé a eu donc pour objectif la sécurisation et la régulation des mouvements d'entrées et de sorties dans la ZAC en coordination avec le passage des convois ferroviaires.

Or, cette voie d'accès à la ZAC doit également desservir la parcelle restant au nord-ouest, entre l'entrepôt BSH et le terrain du projet en question. Cette parcelle voisine ne fait pour l'instant pas l'objet d'un projet d'urbanisation concret. Néanmoins, l'autorité environnementale tient à souligner que le projet porté par SCCV NANTOUR sature l'accès à la voie de desserte tel qu'il a été dimensionné en termes de trafic à réguler.

En outre, le fait qu'il n'y ait qu'un accès au site depuis la RD216E va concentrer le trafic sur cet axe et la RN 4. L'impact sur la fluidité du trafic routier de la RD216E et la suffisance de son dimensionnement à terme auraient pu être développés.

Le dossier présente un schéma de principe pour l'embranchement fer du bâtiment. Il aurait été apprécié que l'embranchement fer du bâtiment soit complètement intégré au projet dès sa conception et non comme une possibilité offerte en cas de besoin.

Il aurait été apprécié que les mesures de réduction du trafic routier soient abordées. L'évaluation de l'impact sur la qualité de l'air des poids lourds et des véhicules légers aurait pu être développée.

L'autorité environnementale s'interroge par ailleurs sur la faisabilité technique des merlons et sur la durabilité de ces ouvrages quant au maintien de leur hauteur.

En outre, l'autorité environnementale souhaite que des mesures de niveaux sonores régulières soient réalisées en limite de site et en zone à émergence réglementée (ZER) afin de vérifier le respect de la réglementation.

### Paysage

L'aménagement paysager du site a été confié au bureau d'étude Dauchez Payet, les deux objectifs principaux étant d'intégrer au mieux ce bâtiment de taille imposante dans son environnement à la fois industriel à l'ouest et rural à l'est et de recréer des espaces propices à la biodiversité.

Le dossier présente le traitement paysager envisagé. Le bâtiment est composé d'un volume principal dédié au stockage. Ses façades sont sobres, avec un soubassement en bardage métallique bleu, puis des bandes de bardages métalliques plans, formant un dégradé du bleu foncé vers le bleu très clair, en montant vers l'acrotère.

La création des merlons à la fois écrans visuels, écrans acoustiques et écrans thermiques, le choix des espèces végétales, la création de zones humides (sur 2400 m<sup>2</sup>) visent à intégrer le bâti et à créer des espaces variés.



L'autorité environnementale trouve intéressante l'idée de masquer au moins en partie les bâtiments par des bandes boisées mais les aménagements ne sont pas seulement destinés à faire écran. Une réflexion sur la qualité de l'aménagement paysager intérieur du site aurait pu être menée.

Pour l'ensemble des plantations, en dehors du choix des essences d'arbres et arbustes, l'étude d'impact prend insuffisamment en compte les modalités d'aménagement et d'entretien prévues pour ces espaces ni de leurs usages en dehors de la biodiversité. Notamment il n'est pas précisé comment la terre végétale existante sera retroussée et stockée pour recouvrir tous les espaces à planter.

Les aménagements côté Est du bâtiment comportent d'importants espaces, autour du bassin de régulation,



destinés à constituer des milieux "naturels" propices à la biodiversité : mare, zone humide, îlots boisés, prairie, zone d'éco-pâturage, friche actuelle conservée... Ces intentions ne sont évidemment pas remises en cause, mais la conception des espaces apparaît insuffisante, et de ce fait, peu convaincante, d'un point de vue paysager comme d'un point de vue écologique.

Les merlons de 7 m de hauteur, sur 600 m de longueur, représentent un volume de 33 600 m<sup>3</sup>. L'origine des terres aurait pu être précisée. Les plantations prévues sur ces merlons, nécessaires pour leur insertion paysagère, ne semblent pas réalistes. Les conditions de vie pour les végétaux au sommet des merlons, sont très contraignantes et ils ne poussent que très lentement. L'idée de planter des arbres à haute tige en sommet de merlon est à proscrire : ils pousseront très difficilement et s'ils se développaient, ils pourraient devenir dangereux. Les pentes des merlons, à 117 %, ne sont par ailleurs pas réalistes. L'autorité environnementale aurait apprécié un aménagement plus réaliste tel qu'une plantation d'arbres au pied des merlons (un arbre de 30 ans en pleine terre doit faire entre 15 et 25 m de hauteur) et des arbustes rustiques sur les pentes (adoucies) et au sommet.

Par ailleurs, il n'est pas précisé dans quelles conditions les arbres seront plantés et protégés dans les parkings. Une conception aboutie de ces aménagements et un engagement du maître d'ouvrage pour les réaliser seraient appréciés par l'autorité environnementale.

### Déchets

Les principaux déchets issus de l'activité d'entreposage sont les déchets d'emballage (cartons, palettes de bois, housses plastiques). Ces déchets sont compactés avant d'être stockés dans des bennes ou des compacteurs. Ces bennes sont régulièrement enlevées par des sociétés spécialisées qui assurent le tri et la valorisation de ces matériaux.

Les déchets banals non dangereux issus des activités de bureaux, locaux sanitaires, etc sont stockés dans des bennes et enlevés par une société spécialisée qui en assurera le tri éventuel et l'élimination par une filière adéquate.

Il est prévu trois compacteurs de stockage au droit des quais des cellules 10, 15 et 31. Il existera ainsi une zone de stockage des déchets par phase de construction du bâtiment.

### Impacts liés aux travaux nécessaires à la construction

Le pétitionnaire précise que l'impact du chantier sera réduit autant que possible en veillant au respect des règles suivantes :

- récupération et traitement des eaux sanitaires ;
- interdiction de stationnement des engins de chantier, de réalisation des opérations de remplissage de carburant, de réparations mécaniques à proximité des avaloirs pluviaux. Une zone étanche sera prévue pour ces opérations ;
- interdiction de stockage de tous matériaux ou produits susceptibles de contaminer les eaux au niveau des zones à risques. Les déchets de chantier seront stockés dans des bennes. Ils seront ensuite évacués par des sociétés spécialisées vers des sites autorisés conformément à la réglementation en vigueur ;
- mise en place de dispositifs de régulation et décantation (fossé provisoire) afin de réduire la pollution des eaux pluviales notamment en hydrocarbures et matières en suspension ;
- mise en place de procédures de nettoyage des roues et des bas de caisse en cas de transfert important de boues ou nettoyage des chaussées ;
- mise en place du merlon acoustique protégeant le hameau des Courcelles dès la phase travaux.

L'autorité environnementale aurait apprécié que les mesures prises pour limiter les nuisances sonores lors de la phase chantier aient été davantage développées.

### Eau

- Alimentation en eau :

Le site sera raccordé au réseau de distribution public. Le réseau d'eau potable, hors réseau incendie, sera équipé de dispositifs empêchant les retours d'eau dans le réseau public au moyen de disconnecteurs.

- Consommation domestique :

Le pétitionnaire estime à 15 m<sup>3</sup>/an les besoins en eau par employé. Avec 400 personnes attendues sur le site, la consommation d'eau potable pour l'établissement est évaluée à 6000 m<sup>3</sup>/an.

La consommation d'eau nécessaire aux essais de bornes incendie internes et de RIA n'excédera pas quelques mètres cubes, deux fois par an. Il n'y aura pas de forage sur le site.

- Eaux pluviales :

Les eaux pluviales lessivant les voiries et les zones de stationnement peuvent être souillées par des traces d'hydrocarbures et des boues issues des véhicules en transit. Elles ne peuvent pas être rejetées directement. Elles seront traitées avant rejet par deux pièges à hydrocarbures (débourbeur-déshuileur).

Les eaux pluviales ruisselant sur les toitures de l'entrepôt sont considérées comme non souillées. Ces eaux ne nécessitent pas de traitement particulier. Elles peuvent être rejetées directement dans le milieu naturel.

Afin de réguler les rejets d'eaux pluviales avant rejet dans le réseau communal, les eaux pluviales de toiture et les eaux de voirie traitées passent par trois bassins d'orages :

- deux bassins existants au sud et prévus dès la création de la ZAC permettant de traiter les eaux de la partie sud du projet,
- un bassin privé d'un volume dédié de 5700 m<sup>3</sup> collectant les eaux pluviales pour la partie nord du site. Il permet de rendre un débit en sortie du bassin de 1 l/s.ha vers le bassin de la ZAC conformément au SDAGE du bassin Seine Normandie.

- Eaux sanitaires :

Les eaux usées du site seront rejetées dans le réseau d'assainissement de la ZAC qui se raccorde au réseau communal dont les effluents sont traités par la station d'épuration du SICTEUPTG, implantée depuis 1998 sur la rive droite de la Marsange, qui constitue le milieu récepteur (rejet des eaux traitées).

Étant donné le nombre d'employés sur le site par rapport à la capacité de la station, le dossier indique que la station sera apte à accepter les rejets de la plate-forme logistique.

Santé

Les marchandises présentes dans l'établissement sont des produits conditionnés. Aucun produit n'est manipulé ou transvasé dans ce type d'établissement (il s'agit uniquement de stockage). Il n'y a pas de transformation industrielle, ni d'incinération. Cette activité ne présente pas de risque pour la santé, en condition normale d'exploitation.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés et traités. Il prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet.

Le choix du site aurait pu être plus détaillé de manière à mettre en balance les avantages et inconvénients des choix alternatifs. L'autorité environnementale aurait apprécié que la démarche de demande de dérogation au titre de la protection des espèces protégées ait été réalisée en amont, ou tout du moins en parallèle, du dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE afin d'instruire le dossier sur la base de mesures compensatoires définitives et validées par le service en charge des demandes de dérogation.

La notice paysagère aurait pu être développée davantage au regard de l'ampleur du projet. En outre, la faisabilité technique des merlons et la durabilité de ces ouvrages devront être garanties.

Les thématiques liées à l'accès au site, au trafic routier et ses conséquences auraient méritées un traitement approfondi. Il aurait été apprécié que l'embranchement fer du bâtiment soit complètement intégré au projet dès sa conception.

## Étude de dangers

### **Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences**

Le retour d'expérience lié aux accidents sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

L'activité consiste à stocker, trier et préparer des livraisons de produits divers, généralement de grande consommation. Cette activité ne met pas en jeu de procédés industriels complexes.

Le risque principal est un risque d'incendie des produits en stock. Un incendie aurait pour conséquence :

- l'émission d'un rayonnement thermique qui peut, selon son intensité, avoir des effets plus ou moins graves pour les personnes (brûlures, mort) ;
- l'émission de gaz de combustion qui peuvent se charger de gaz toxiques en quantités plus ou moins importantes. Selon les concentrations de ces gaz, les effets sur les personnes peuvent être dangereux ;
- la dispersion d'eaux d'extinction.

Le risque d'explosion d'une chaufferie du site a également été étudié.

### Rayonnements thermiques

Les marchandises et leurs emballages sont combustibles et constituent donc un potentiel calorifique non négligeable pouvant favoriser un incendie. En cas d'incendie, la combustion des matières stockées dans les cellules de l'entrepôt va entraîner le rayonnement d'un flux thermique. Les valeurs de flux thermiques prises en compte sont :

- 3 kW/m<sup>2</sup> : seuil des effets irréversibles correspondant à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine ;
- 5 kW/m<sup>2</sup> : seuils des premiers effets létaux correspondant à la zone des dangers graves pour la vie humaine ;
- 8 kW/m<sup>2</sup> : seuils des premiers effets létaux significatifs correspondant à la zone des dangers très graves pour la vie humaine et correspondant au seuil des effets domino.

Les flux thermiques ont été calculés avec le logiciel FLUMILOG.

Les protections thermiques sur les façades Nord et Sud feront que les flux thermiques de 8 et 5 kW/m<sup>2</sup> ne sortiront pas des limites de propriété

Le flux de 3 kW/m<sup>2</sup> sort au Nord et au Sud du site. D'après le dossier, au Sud, le flux de 3 kW/m<sup>2</sup> sort de moins de 5 m (soit une surface d'environ 100 m<sup>2</sup>) au droit de la cellule 3, et vient toucher la bande d'espace vert longeant les voies ferrées (la voie TGV n'est pas impactée). Au droit de la cellule 1, le flux de 3 kW/m<sup>2</sup> sort de moins de 10 m (soit une surface d'environ 550 m<sup>2</sup>) et vient toucher l'un des bassins d'orage de la ZAC.

Au Nord, au droit des cellules 30 et 31, le flux de 3 kW/m<sup>2</sup> sort d'une vingtaine de mètres des limites de propriété et vient sur la RD216. D'après le dossier, la surface concernée représente environ 200 m<sup>2</sup>.

### Seuils d'effets sur l'homme des zones de surpression :

- 20 hPa ou mbar, seuil des effets irréversibles correspondant à la zone des effets indirects par bris de vitres sur l'homme ;
- 50 hPa ou mbar, (Z2) seuil des effets irréversibles correspondant à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine ;
- 140 hPa ou mbar, (Z1) seuil des premiers effets létaux correspondant à la zone des dangers graves pour la vie humaine ;
- 200 hPa ou mbar, seuil des effets létaux significatifs correspondant à la zone des dangers très graves pour la vie humaine.

La zone de surpression de 50 mbar, considérée comme le seuil de dégâts légers aux structures ne sort pas des limites de propriété et ne touche pas les cuves de réserve sprinkler ou incendie. Il n'y a pas de risque d'effets dominos dus aux effets de surpression.

### Dispersion de gaz dangereux

En cas d'incendie, les marchandises vont se décomposer et entraîner la formation de gaz divers de combustion. Parmi ceux-ci, certains sous forme de traces peuvent être dangereux pour les personnes comme l'acide cyanhydrique, les oxydes de soufre...

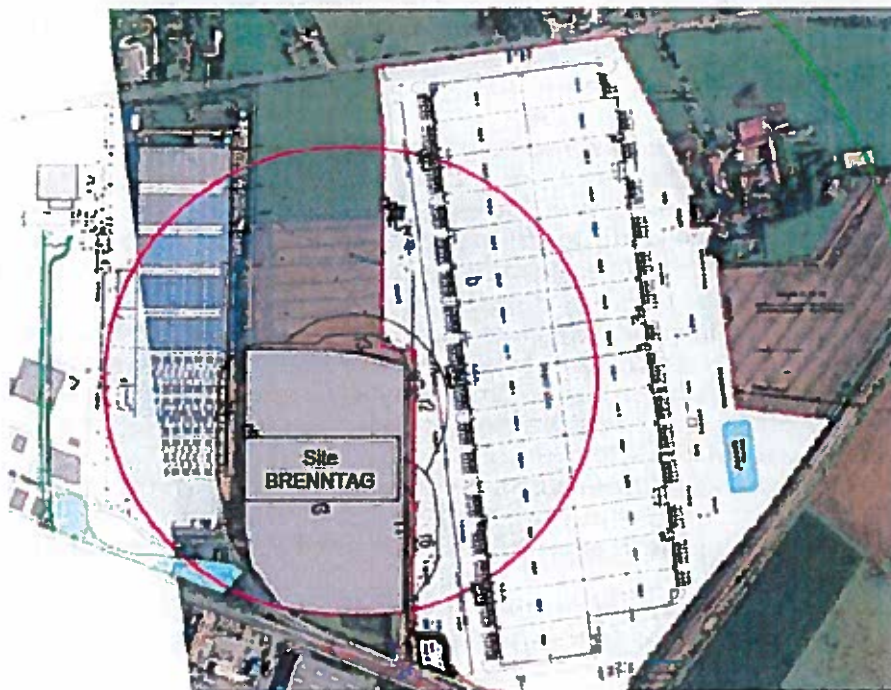
Une modélisation a permis, en fonction des différents types de marchandises attendues d'évaluer la nature et la quantité de gaz toxiques produits en cas d'incendie.

D'après le dossier, à hauteur d'homme, les concentrations seuils des effets létaux et irréversibles équivalents des fumées ne sont pas atteintes quel que soit le stade de l'incendie (incendie débutant ou généralisé) et quelles que soient les conditions météorologiques.

#### Voisinage industriel

La présence du voisinage industriel du site a été étudié. À ce titre, le PPRT et le PPI de la société BRENNTAG ont été pris en compte.

Étant donnée la taille du bâtiment, il est prévu trois zones de confinement. Celles-ci correspondent aux bureaux de quais situés à l'arrière de l'entrepôt. Chacune permettra de regrouper un tiers des personnes présentes dans le bâtiment. Elles sont attenantes à des locaux sanitaires et accessibles à partir de l'extérieur si une évacuation est nécessaire. Le dossier précise qu'afin d'assurer un regroupement rapide des personnes concernées vers ces locaux, des exercices seront régulièrement effectués. Les procédures de sécurité seront intégrées au plan d'opération interne (POI).



Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés. Le retour d'expérience lié aux accidents sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

Néanmoins, il convient de souligner que compte tenu des incertitudes liées à l'évaluation des risques, les zones définies dans le PPRT ne doivent pas être considérées comme une barrière étanche aux risques : en effet, celles-ci résultent d'hypothèses et sont tributaires des incertitudes inhérentes à toute modélisation. De ce fait, les dommages aux biens et aux personnes ne peuvent être totalement exclus même à l'extérieur des zones définies. Les zones définies dans le PPRT sont, au minimum, des zones dont les effets sont au-delà du seuil des effets irréversibles correspondant à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine, que ce soit dû à de la dispersion de gaz toxiques, des effets thermiques ou de surpression. Ainsi, l'autorité environnementale pointe le fait que, bien que les bâtiments soient positionnés en dehors des zones d'interdiction de construire du fait de risques associés à des effets létaux correspondant à une zone des dangers graves pour la vie humaine, notamment les zones r2 (risques de dispersion de gaz toxiques) et r6 (notamment pour les risques d'effets thermiques) du PPRT, la proximité immédiate des locaux avec ces zones de dangers nécessite une concertation étroite avec le site BRENNTAG afin que l'alerte soit donnée le plus rapidement possible en cas d'accident. Il aurait été pertinent que le dossier mentionne la cinétique des phénomènes dangereux issus du site de BRENNTAG afin de déterminer les mesures techniques et

organisationnelles à mettre en œuvre les plus appropriées pour la mise en sécurité du personnel, que ce soit pour le personnel à l'intérieur du bâtiment que pour celui du poste de garde, mais également pour les chauffeurs des camions pouvant se trouver dans les zones d'attente ou toute autre personne se trouvant sur le site.

En tout état de cause, des exercices réguliers de mise en sécurité devraient être réalisés par le futur exploitant, lequel devra s'assurer de la formation de ses salariés aux risques encourus et des réflexes à avoir en cas d'accident technologique. Les salles de confinement devront être dimensionnées pour l'ensemble du personnel susceptible d'être présent sur site ( y compris les chauffeurs routiers).

En outre, l'autorité environnementale tient à indiquer que la présence de nouveaux enjeux humains à proximité du site BRENNTAG, classé SEVESO seuil haut, pourrait avoir des incidences sur l'acceptabilité de certains phénomènes dangereux lors de la prochaine révision de l'étude de dangers de ce site.

## Réduction du risque

### Protection foudre :

L'étude de dangers comprend une analyse du risque foudre réalisée conformément à l'arrêté ministériel du 04/10/10 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des Installations classées soumises à autorisation.

### Dispositions constructives :

Les dispositions constructives mises en place sont notamment les suivantes :

- Poteaux et poutres principales en béton stable au feu 1 heure ; recoupement de l'entrepôt en cellules de moins de 6000 m<sup>2</sup> isolées par des murs coupe-feu de degré 2 h (REI 120) ou 4 h (REI 240) dont les ouvertures sont équipées d'une porte coupe-feu (ou de doubles portes coupe-feu) de degré deux heures (EI120). Les murs coupe-feu séparatifs dépassent d'un mètre en toiture et sont prolongés en saillie de 50 cm en façade.
- Les façades sont en bardage double-peau avec isolation en laine de roche, sauf sur les façades sud (cellules 1 et 3) et nord (cellules 30 et 31) qui seront des écrans thermiques de degré 2 heures en béton cellulaire (ou en matériau présentant des garanties coupe-feu similaires).
- Isolement des bureaux et des locaux techniques des zones de stockage par des murs coupe-feu de degré deux heures (REI 120) ;
- Portes de communication entre les bureaux (et locaux techniques) et les parties entrepôts coupe-feu 2 h (EI120) ;
- La toiture est réalisée en bac acier avec isolation en laine de roche et étanchéité répondant à la classe Broof (t3) ;
- Des bandes incombustibles seront mises en place de part et d'autre des murs coupe-feu, sur 5 m de largeur. Ce revêtement permet de limiter les risques de propagation des flammes par la toiture ;
- Des dômes de désenfumage seront mis en place. Ces dômes sont à ouverture automatique et manuelle. Ils offrent une surface correspondant à 2 % de la surface de chaque canton de désenfumage et sont placés à plus de 7 m des murs coupe-feu séparant les cellules de stockage ;
- Les retombées sous toiture en matériaux incombustibles, permettent de délimiter des cantons de désenfumage de moins de 1600 m<sup>2</sup> et 60 m de long ;
- Les amenées d'air frais sont assurées par les portes des quais.

Le bâtiment est entièrement entouré par une clôture métallique de 2 m de hauteur. La fermeture du site est assurée par des portails coulissants. Un gardien surveillera l'entrée du site pendant les heures de travail. Le site sera équipé d'un système anti-intrusion en l'absence de gardiennage.

### Moyens de lutte contre l'incendie

Des voies lourdes tout autour du bâtiment permettent aux services d'incendie et de secours d'accéder à toutes les façades. Les locaux sont équipés des portes de secours nécessaires à l'évacuation des personnes.

Les besoins en eau ont été déterminés selon la règle technique D9 en prenant en compte l'incendie de deux cellules séparées par des murs coupe-feu REI 120. Le débit nécessaire en eau d'extinction d'incendie est estimé à 720 m<sup>3</sup>/h, soit un volume de 1440 m<sup>3</sup> sur deux heures d'extinction. Le réseau public ne pouvant pas assurer un tel débit, un réseau privé, alimenté par un surpresseur assurant le débit nécessaire, est prévu.



Un local incendie est installé en limite sud du terrain (au droit de la cellule 3). Il est entièrement coupe-feu et abritera deux motopompes (l'une venant en secours de la première). Ces deux appareils assureront un débit de 720 m<sup>3</sup>/h. Ils viendront pomper dans deux cuves aériennes de 720 m<sup>3</sup> chacune. Ainsi, le site disposera de l'eau nécessaire à 2 heures d'intervention. Au-delà, les cuves seront alimentées par le réseau public (débit estimé à 120 m<sup>3</sup>/h).

Le réseau ainsi surpressé alimente 16 bornes incendie réparties autour du bâtiment.

De plus, le bâtiment sera équipé :

- d'un réseau de lances incendie (RIA) à alimentation axiale placées près des accès et de façon à ce que tout point de l'entrepôt puisse être atteint par deux lances en jet croisé,
- d'un réseau d'extinction automatique de type ESFR (sprinkler) alimenté par motopompes à partir d'une cuve de 560 m<sup>3</sup>,
- d'extincteurs mobiles qui seront mis à la disposition du personnel dans tous les locaux.

#### Déversement accidentel

En cas d'incendie, l'eau utilisée par les pompiers va se mélanger avec les produits stockés dans l'entrepôt. Ces produits ainsi que les produits de dégradation peuvent créer une pollution des eaux de surface, du sol ou du sous-sol. Il est donc très important de maîtriser l'écoulement des eaux d'extinction afin d'éviter leur déversement à l'extérieur du site.

Les besoins en rétention ont été évalués à partir du document technique D9A à 3081 m<sup>3</sup> une fois le bâtiment totalement construit. En situation finale, les eaux d'extinction vont s'écouler des cellules vers les quais et sur les voiries. Des vannes de barrage positionnées après le bassin d'orage et avant le rejet dans le bassin de la ZAC au Sud-Ouest permettent d'isoler les rejets vers les réseaux publics et de cantonner les effluents sur le site.

Ainsi, le réseau d'eaux pluviales va se mettre en charge et la rétention se fera au niveau des quais sur une hauteur maximale de 20 cm (le volume disponible est de 3459 m<sup>3</sup>). Le volume de rétention est donc suffisant pour maintenir les 3081 m<sup>3</sup> dispersés.

En phase intermédiaire, la surface de quais construite n'est pas suffisante pour assurer le volume nécessaire. Les effluents seront alors dirigés vers les quais et le surplus dans le bassin d'orage qui sera mis en place avec les réseaux correspondant dès la première phase de construction.

#### Réduction du risque d'explosion

Les appareils sont équipés des systèmes de sécurité réglementaires (détecteur de gaz, détecteurs de flammes, électrovannes). La chaufferie est équipée d'un système d'aération et de détection gaz. Une vanne de coupure d'alimentation gaz sera placée à l'extérieur du local.

Le pétitionnaire a proposé les mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux et/ou limiter les distances d'effet du phénomène dangereux. L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. À ce titre, l'étude de dangers expose les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

Des plans plus précis du voisinage du site auraient été appréciés afin de mieux visualiser les zones impactées par les flux thermiques du projet à l'extérieur des limites de propriété et les zones concernées par le PPRT du site BRENNTAG.

L'autorité environnementale note en outre que les dimensions du bâtiment et la configuration avec des cellules dos à dos, aboutissant à un entrepôt de taille particulièrement importante (830 m de long sur 240 m de large), ne permettent pas la mise en œuvre pleinement opérationnelle des moyens d'intervention des services d'incendie et de secours en cas d'incendie. En conséquence, tout feu se déclarant dans une cellule pourra, compte tenu des difficultés opérationnelles pouvant être rencontrées par les services de secours extérieurs, conduire à une ruine partielle ou totale du bâtiment.

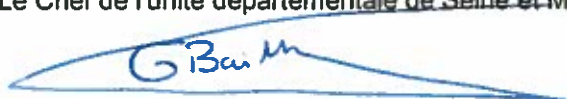
### L'analyse du résumé non technique

Les résumés non techniques sont facilement accessibles, identifiables et compréhensibles par le grand public.

### Information, Consultation et participation du public

L'avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

Pour le Préfet de la Région Île-de-France et par délégation,  
Pour le directeur régional et interdépartemental de  
l'environnement et de l'énergie empêché,  
Le Chef de l'unité départementale de Seine et Marne,



Guillaume BAILLY